

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 décembre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : /

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMET, Vanessa BONNEFOY, Michel COSNIER, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Louis PRAX, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Maryline MONTEILLET (représentée par Nathalie GARDES), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Nadine BRUEL (représentée par Dominique FABREGUES), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Christophe PESTRINAUX (représenté par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-François RODIER (représenté par Cécile GANE), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Luc TOURLAN (représenté par Gérard PRADAL), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2023\_184 : MARCHES / ATTRIBUTION DE LA CONCESSION POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES**

### **Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL**

Par délibération n° DEL\_2023\_066 du 29 juin 2023, la CABA a approuvé la constitution d'un groupement d'autorités concédantes avec la Commune d'Aurillac pour la fourniture, l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire des membres du groupement.

La CABA a été désignée coordonnateur dudit groupement. A ce titre, elle procède, en concertation avec l'autre membre du groupement, à l'organisation de la totalité des opérations de mise en concurrence et de sélection du concessionnaire, telles que prévues au Code de la Commande Publique.

Une procédure formalisée ouverte soumise aux dispositions des articles L.3120-1 à L.3125-2, R.3121-5 et R.3122-1 à R.3125-7 du Code de la Commande Publique a été engagée par la publication, le 14 août 2023, d'un avis de marché au BOAMP, au JOUE et dans la revue Le Moniteur. Le dossier de consultation a été dématérialisé sur le profil acheteur de la CABA avec une date de remise des offres au plus tard au vendredi 29 septembre 2023 à 12 heures.

Le contrat de concession porte sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale des abris voyageurs publicitaires et non publicitaires, de mobiliers urbains d'information municipale et publicitaire de 2 m<sup>2</sup>, de 8 m<sup>2</sup>, de panneaux d'affichages culturels de 1 m<sup>2</sup>, de Journaux Électroniques d'Information (JEI) et de colonnes d'affichage culturel sur le territoire du groupement d'autorités concédantes.

Les candidats sont invités à présenter une offre correspondant uniquement à la demande exprimée dans le cahier des charges et portant sur les prestations suivantes :

| Détail du Mobilier attendu                          | Nombre de mobilier                                     |
|---|--|
| Abris voyageurs                                     | 60 publicitaires + 21 non publicitaires (NEUF)         |
| Mobiliers urbains d'information de 2 m <sup>2</sup> | 68 (NEUF)  |
| Mobiliers urbains d'information de 8 m <sup>2</sup> | 8 (support déroulant possible) (NEUF ou RECONDITIONNE) |
| Panneaux d'affichage culturel 1 m <sup>2</sup>      | 25 (RECONDITIONNE)                                     |
| Journaux électroniques d'informations (JEI)         | 1 pour la Ville d'Aurillac + 1 pour la CABA (NEUF)     |
| Colonnes d'affichage culturel                       | 3 (NEUF ou RECONDITIONNE)                              |

La Commune d'Aurillac dispose par ailleurs d'un marché de fourniture, installation, entretien et exploitation de mobiliers urbains publicitaires dont le détail figure dans le tableau ci-dessous. Ce marché se termine au 30 septembre 2028.

Dans un souci d'harmonisation et de gestion, il est précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2028, ces prestations seront intégrées à la présente concession.

| Détail du Mobilier                                   | Nombre de mobiliers |
|--|---------------------|
| Panneaux de 8 m <sup>2</sup> dont :                  | 17                  |
| Mobilier pourvu d'une face mobile et d'une face fixe | 6                   |
| Mobilier pourvu d'une face mobile                    | 11                  |
| Mâts de signalétique économique                      | 11                  |
| Journaux électroniques                               | 5                   |

La durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

Aussi, cette durée de la concession a été fixée à 20 ans avec la possibilité pour les candidats de présenter une offre variante réduisant la durée à 18 ans.

Enfin, cette procédure de consultation a été ouverte à la négociation conformément aux dispositions prévues à l'article L.3124-1 et R.3124-1 du Code de la Commande Publique.

3 offres ont été déposées dans les délais fixés par le règlement de la consultation, respectivement par la Société JCDecaux France, la SAS Philippe Vediaud et la Société Girod Philippe.

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, les candidatures de ces 3 sociétés ont été présentées et agréées par la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 18 octobre 2023.

La Commission a ensuite procédé à une première analyse et étude des propositions contractuelles des candidats et a décidé d'inviter les 3 prestataires à participer à la phase de négociation prévue par la procédure de consultation.

Dans ce cadre, les 3 candidats ont été auditionnés le 9 novembre 2023 par un représentant de chacune des autorités concédantes et les membres de la Commission. À la suite de ces auditions, les candidats ont été invités à formuler leur offre définitive, faisant l'objet de l'analyse finale et d'un classement dans le respect des critères et sous-critères définis par le règlement de la consultation.

La Commission de Délégation des Services Publics, en application des articles L.1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réunie le 6 décembre 2023 pour procéder à l'analyse finale des offres.

Elle a remis un rapport à l'autorité concédante coordinatrice sur l'analyse des offres et leurs notations et propose d'attribuer le contrat de concession à la société JCDECAUX France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner la société JCDECAUX France comme concessionnaire de service pour la fourniture, l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire des membres du groupement pour une durée de 20 ans, correspondant à l'offre de base ;
- d'approuver les termes du contrat de concession ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son délégué à signer le contrat de concession et toutes les pièces s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.